

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070823-2007_00636_DSOL-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/08/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00636

ARRETE

DSOL

du 23 AOUT 2007

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
du Centre d'accueil de jour de l'Association Solidarité du Rhin à Biesheim

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil de jour de l'Association Solidarité du Rhin à Biesheim sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	48 884,00 €
Groupe II :	237 080,00 €
Groupe III :	54 528,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	340 492,00 €
Recettes :	
Groupe I :	272 179,86 €
Groupe II :	11 550,00 €
Groupe III :	14 832,00 €
Incorporation du résultat :	41 930,14 €
Total recettes :	340 492,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de l'Association Solidarité du Rhin de Biesheim est fixée à compter du 1^{er} janvier 2007 à :

272 179,86 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIESHEIM LE PRÉSIDENT EXÉCUTIF

27 AOÛT 2007
30 AOÛT 2007

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

La Directrice Adjointe
Personnes Agées et Personnes à Capacités Réduites

Sophie DINTINGER

